

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0802**

commune (s) : Bron

objet : Revente, à la Commune, d'un tènement immobilier situé 93, avenue Pierre Brossolette

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Farih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

Bureau du 27 avril 2009**Décision n° B-2009-0802**

commune (s) : Bron

objet : **Revente, à la Commune, d'un tènement immobilier situé 93, avenue Pierre Brossolette**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté en date du 12 janvier 2009, à la demande de la ville de Bron, la Communauté urbaine a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier cédé occupé comprenant une propriété bâtie à usage commercial dans laquelle se trouvent deux locaux commerciaux d'une surface d'environ 380 mètres carrés ainsi que la parcelle de terrain de 1 334 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble.

Le tout situé 93, avenue Pierre Brossolette à Bron est cadastré sous le numéro 966 de la section B.

Aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, la commune de Bron s'engage à acheter à la Communauté urbaine ledit bien occupé au prix de 290 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la promesse d'achat qui lui est soumise,

b) - la cession, à la commune de Bron, du tènement immobilier situé 93, avenue Pierre Brossolette à Bron.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 290 000 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction seront inscrits sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1748.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.